

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3882

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 63 et 247 dépendant de la copropriété Terrailon située 7, rue Guynemer et appartenant à M. Denis Lanza**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, d'un appartement de 64 mètres carrés et d'une cave situés 7, rue Guynemer et appartenant à monsieur Denis Lanza.

Il s'agit des lots n° 63 et 247 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 326/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, monsieur Lanza céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 50 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 63 et 247 dépendant de la copropriété Terrailon située 7, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Denis Lanza.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 7 juillet 2003 pour un montant de 1 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et de 1 450 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,